

¹⁾ Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

²⁾

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

³⁾ Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

³⁾ Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1117

Le 24 novembre 2018 à 01 heures 25
est né(e)⁽²⁾ Louise Jeanine Muriel

LEFÈVRE

suivant déclaration conjointe du
25 novembre 2018

du sexe féminin à Quincy-sous-Sénart
(Essonne)

⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 15 octobre 2018 à la mairie
de Villecresnes (Val de Marne) par
les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le 11 février 2019

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
⁽²⁾ Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.

⁽³⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la situation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

⁽⁴⁾ Prévoir si y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe. « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire « par... » (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

⁽⁵⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

⁽⁶⁾ Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».